

Tunisie. — La tribu tripolitaine de Cihan ayant fait une razzia sur le territoire de Douirat, ville berbère, sur la frontière, le cheikh et seize cavaliers ont poursuivi les pillards. Des coups de feu ont été échangés. Huit Tunisiens ont été blessés y compris le cheikh, qui a reçu trois blessures et a eu son cheval tué sous lui.

Espagne. — Le gouvernement espagnol a dédaigné la réponse qu'il enverrait à la France, à l'Italie et à la Turquie au sujet de Massouah et Zula serait dictée par la plus absolue neutralité.

Suppression de recettes particulières. — L'Officiel a publié un arrêté du ministre des finances supprimant les recettes particulières ci-après désignées, dont les titulaires sont appelés à d'autres fonctions :

Gannat (Allier) ; Puget-Théniers (Alpes-Maritimes) ; Loudéac (Côtes-du-Nord) ; Bousnac (Creuse) ; Nyons (Drôme) ; Paimboeuf (Loire-Inférieure) ; Civray et Loudun (Vienne).

Les escrocs du ministère. — Une grave affaire d'escroquerie a été découverte au ministère de la marine. Il s'agit de deux employés de l'administration des colonies qui fabriquaient de faux mandats avec lesquels ils se procuraient de l'argent.

Les coupables se sont enfuis. Ils sont activement recherchés.

Les grévistes de la Corrèze. — D'après le Petit Journal, une grave collision s'est produite, à Allasac (Corrèze), entre les troupes et les grévistes.

La troupe a dû faire usage de ses armes. Six grévistes femmes et un homme ont été blessés.

La situation s'aggrave.

La catastrophe de Velars. — Mercredi ont eu lieu à l'hôpital de Dijon, les obsèques du capitaine Bachet, de Marc Bachet et de la femme de celui-ci, de Mme Marie Bachet de M. Mandosse, de Mme Mandosse mère et de Mile Mariotte, victimes de la catastrophe de Velars.

Précédé de la musique du 56^e d'infanterie et d'un peloton du 10^e d'artillerie, le convoi est parti à cinq heures. Les cercueils étaient placés sur six corbillards. Celui du capitaine Bachet était orné de drapeaux tricolores. On avait placé sur son cercueil sa tunique. Les soldats suivaient, portant des couronnes offertes par des officiers de la garnison.

On peut évaluer à trois mille le nombre des personnes qui ont accompagné le convoi à la gare.

Le fourgon contenant les cadavres du capitaine Bachet, de M. Marc Bachet, son frère, et de Mme Marie Bachet, sa belle-sœur, est entré vendredi soir à Paris.

Les cercueils ont été aussitôt dirigés sur Asnières, où les funérailles des trois victimes ont eu lieu samedi, à onze heures et demie.

Le corps des sapeurs pompiers

La circulaire suivante vient d'être adressée aux préfets par le ministre de l'intérieur :

Monsieur le préfet,

M. le ministre de la guerre a appelé mon attention sur les inconvénients que pourrait présenter en temps de guerre la présence d'étrangers dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment dans ceux qui doivent passer sous l'autorité des gouverneurs de places fortes. Je reconnais, M. le préfet, ce que les observations de mon collègue peuvent avoir de fondé, et sans vouloir revenir sur le passé et sur les droits acquis, je vous recommande de veiller à ce qu'à l'avenir, aucun étranger ne soit admis dans les corps de sapeurs pompiers, surtout dans ceux qui doivent passer, en cas de mobilisation, sous les ordres de l'autorité militaire.

Vous donnerez des instructions aux conseils d'administration de ces corps pour que les vacances qui viendraient à se produire soient comblées par l'admission de Français, et s'il s'agit de la réorganisation, la commission instituée par l'article 10 du décret du 29 décembre 1875 devra porter exclusivement son choix sur nos nationaux.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSEIL GÉNÉRAL DU LOT
Compte-rendu officiel

Séance du 24 août 1888

Présidence de M. Cambres, président

(Suite)

Au nom de la commission des finances, M. Rozières propose d'adopter, ainsi qu'il suit, le sous-chapitre 10 du budget ordinaire (encouragement aux lettres, aux sciences et aux arts), s'élevant à la somme de 4,350 fr. :

- 1^o Achat et reliure d'ouvrages administratifs pour la préfecture et les sous-préfectures..... 600 »
- 2^o Encouragement pour l'annuaire départemental..... 800 »

- 3^o Indemnité aux héritiers Castanet, éditeur de la carte du département (3^e annuité)..... 500 »
- 4^o Encouragement à la Société des Etudes du Lot..... 200 »
- 5^o Entretien du jeune Fréjaville à l'école d'arts et métiers d'Aix..... 150 »

M. le rapporteur propose de rejeter la subvention de 500 fr. proposée en faveur du jeune Besse, de Cahors, élève à l'école des Arts décoratifs, pour le motif que la conduite et le travail de cet élève laissent beaucoup à désirer.

M. le rapporteur donne lecture des notes obtenues par ce boursier.

M. Talou dit que ce sont des écarts de jeunesse qu'il faut pardonner, la famille du jeune Besse ayant donné l'assurance que la conduite et le travail de leur fils seraient satisfaisants.

Il ajoute que de pareilles notes ont été fournies à la Municipalité et que le Conseil municipal, tenant compte des bonnes résolutions prises par le jeune Besse, n'a pas retiré sa subvention.

Il espère que l'assemblée départementale fera de même, mais à la condition, toutefois, que les notes trimestrielles de cet élève seront meilleures à l'avenir.

Il prie donc le Conseil de déléguer à la commission départementale le soin d'examiner les bulletins du sieur Besse et de décider si la subvention de 500 fr. doit lui être continuée.

Après quelques observations présentées par MM. de Verninac, Calmon et Rozières, la proposition de M. Talou est adoptée par le Conseil.

M. Rozières, rapporteur, propose d'adopter le crédit de 1,600 fr. porté à l'article 5 du même sous-chapitre 10 et de répartir, de la manière suivante, la somme de 1,000 fr. disponible pour l'entretien des boursières à l'école de la maternité de Toulouse :

- 1^o 3/4 de bourse à Mlle Belmont, Céline, de Trespoux-Rassiels..... 300 »
- 2^o 3/4 de bourse à Mlle Sibrat, Nathalie, du Bouysson..... 300 »
- 3^o 3/4 de bourse à Mlle Téral, Célestine, de Strenquels..... 300 »
- 4^o 1/4 d'augmentation à la titulaire de la demi-bourse Pons, Hostine, épouse Cazabonne, de Duravel..... 100 »

M. le rapporteur fait observer que la commission a pris les sujets les plus instruits et propose de décider qu'à l'avenir aucune bourse ne serait allouée aux postulantes qui n'auraient pas obtenu le certificat d'études primaires.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. le Préfet, Cuniac et Deloncle, les conclusions de la commission sont adoptées.

Le même rapporteur propose d'allouer au sieur Larroque, Auguste, horloger à Montcuq, mais pour cette année seulement, une somme de 200 fr. pour lui permettre d'entretenir son fils à l'école d'horlogerie de Cluzes (Haute-Savoie).

M. Béral dit qu'on lui a donné l'assurance que le père de cet enfant avait les ressources nécessaires pour lui donner l'instruction voulue.

M. le rapporteur donne lecture du dossier.

Après une discussion à laquelle prennent part plusieurs membres du Conseil, M. le président met aux voix les conclusions de la commission qui sont adoptées.

Le même rapporteur propose d'adopter, tels qu'ils ont été présentés par M. le Préfet, les articles du sous-chapitre 7 (assistance publique).

Il propose ensuite :

1^o De diminuer de 1,412 fr. 50 l'article 3 de ce sous-chapitre 7 (protection des enfants du premier âge). — Adopté ;

2^o De répartir de la manière suivante, la somme de 1,000 fr. disponible pour l'entretien des sourds-muets (art. 9 du sous-chapitre 7) :

- A Scheitel, de Salviac, une bourse entière à l'institut de Toulouse..... 400
- A Taurand, de Fourmagnac, 1/2 bourse à l'institut de Toulouse..... 200
- A Roumégoux, de Sainte-Enlalie, secours pour l'entretien de son fils à Rodez.... 200
- A Lamanilène, de Ste-Colombe, déjà titulaire d'une demi-bourse à l'institut de Toulouse (augmentation de 1/4 de bourse)..... 100
- A Lantuéjous, de Viazac, déjà titulaire d'une demi bourse à l'institution de Gramat, une augmentation de 1/6 de bourse 100

Adopté ;

3^o D'accorder au jeune Luzergues, Albert, de Duravel, une bourse entière à l'institut des jeunes aveugles de Toulouse, soit 450 fr. et d'augmenter de pareille somme le crédit porté à l'article 11. — Adopté ;

4^o De rejeter la demande de crédit de 3,000 fr. porté à l'art. 14, même sous-chapitre, en faveur de la maison du refuge.

M. le comte Murat dit que le crédit doit être maintenu sous peine de voir sombrer cette maison charitable.

M. le président fait connaître qu'une demande de scrutin public a été déposée sur le bureau. Le dépouillement du scrutin amène le résultat suivant :

Ont voté oui pour le maintien des 3,000 fr. : MM. Bouyé, Cambres, Deloncle, Calmon, comte Murat, Pradines, de Lamaze, Vaissié, baron Du-

four, Mayzen, Roques, Brugières, comte de Turenne, Cuniac.

Ont voté non, pour la suppression du crédit : MM. Duphénieux, Talou, Vival, Relhié, Lachière, Bergon, Béral, de Verninac, Rozières, Pauliac, Calmeilles et Delpont.

En conséquence, le crédit a été maintenu.

M. Calmeilles désirerait que les femmes pauvres, atteintes d'épilepsie et que tout le monde repousse, fussent admises dans la maison de refuge de Cahors ou qu'il fut fait quelque chose en faveur de ces malades dignes du plus grand intérêt et complètement délaissées dans les communes.

M. le Préfet répond que ces malades doivent être à la charge de la commune.

Après ces observations, le sous-chapitre VII est adopté.

Sur la proposition de M. Talou, rapporteur de la commission des finances, le Conseil :

1^o Rejette, avec regret, faute de ressources, la demande de souscription à l'ouvrage intitulé : « Etude pratique sur le prunier d'ente », dont M. Mazats, Justin, d'Agen, est l'auteur ;

2^o Rejette, avec regret, faute de ressources, la demande de souscription à l'encyclopédie des connaissances civiles et militaires, par Chair-grasse ;

S'associe au vœu émis par le conseil général de la Loire-Inférieure, au sujet des vins étrangers ;

4^o Rejette, faute de ressources, la demande de souscription à l'ouvrage intitulé : « Le Conseil général et les Conseillers généraux de Saône-et-Loire », par MM. Lex et Sirand ;

5^o Rejette avec regret, faute de ressources, la demande présentée par M. Louis Vignier, ingénieur civil à Moissac, en vue de l'acquisition de la brochure intitulée : « Emploi de la chaux en agriculture » ;

6^o Regrette de ne pouvoir, faute de ressources, venir en aide à la Société générale de protection de l'enfance abandonnée ou coupable, mais il tient à encourager cette œuvre en témoignant à la Société toute sa sympathie.

M. le président donne lecture du vœu ci-après : Le Conseil général émet le vœu que la halte de Gaury, près Dégagnac, sur le chemin de fer de Montauban à Brive, soit non-seulement maintenue, mais érigée en station ordinaire s'il y a lieu.

Signé : Cuniac, baron Dufour, Mayzen, de Turenne, Bouyé, comte Murat.

Ce vœu est renvoyé à la commission des travaux publics.

Au nom de la commission des finances, M. Talou fait un rapport pour demander qu'un crédit de 350 fr. soit prélevé sur le sous-chapitre V (assistance publique) pour faire admettre à l'école supérieure de Montcuq l'enfant assisté Tandy, Louis-Clément. — Adopté.

Sur la proposition de M. Relhié, rapporteur de la commission des finances, le Conseil :

1^o Adopte, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, le sous-chapitre 14 du budget ordinaire (dettes afférentes à des dépenses non obligatoires) s'élevant à la somme de 8,752 fr. 05 ;

2^o Exprime le regret de ne pouvoir, faute de ressources, voter un crédit, si minime qu'il soit, en vue de l'achat d'une étuve locomobile destinée à la désinfection des hospices.

Au nom de la commission des finances, M. Relhié fait un long rapport sur une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, qui invite M. le préfet à saisir le Conseil général d'une proposition de loi déposée à la Chambre des députés et tendant à organiser le personnel des préfectures et des sous-préfectures.

Le rapporteur a l'honneur de proposer au Conseil d'exprimer un avis favorable à une organisation qui aurait pour objet d'améliorer la situation des employés des préfectures et des sous-préfectures, sous la réserve que cette nouvelle organisation n'entraînera pas pour le département une augmentation de dépenses.

Sur la proposition de M. Relhié, rapporteur de la commission des finances, le Conseil exprime tous ses regrets de ne pouvoir, faute de ressources, venir en aide à la Société française de sauvetage.

Au nom de la même commission, M. Pauliac propose d'adopter, tel qu'il a été présenté par M. le Préfet, le sous-chapitre XII (secours aux communes), s'élevant à 14,500 fr.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Vival, le Préfet, Pauliac et Calmeilles, au sujet des tournées du professeur d'agriculture, le sous-chapitre XII est adopté.

(A suivre).

La classe. — Le renvoi de la classe 1883 et des bons numéros de 1884 a lieu en ce moment dans tous les régiments qui ont achevé les manœuvres d'automne.

Les soldats libérés du 7^e sont partis hier.

Retraite. — Le capitaine de gendarmerie de Figeac, M. Serra, vient d'être mis à la retraite sur sa demande.

Notre compatriote, M. J. L. Deloncle, fait partie de la commission chargée d'étudier les différentes questions intéressant les travaux publics et les mines du Tonkin.

En vertu d'un arrêté en date du 7 septembre, il est nommé sous-chef de bureau et secrétaire de ladite commission.

Les routes Nationales dans le Lot. — Il y a, dans le département du Lot, 277 kilomètres de routes Nationales. 93,000 fr., sont affectés cette année à leur entretien, soit 0 fr. 335 par mètre courant ou 394 fr. 12 par kilomètre et par 100 colliers.

En 1887, la somme employée en fourriture de matériaux s'est élevée à 33,080 fr. Il a été fourni, 7,024 mètres cubes, ce qui porte le prix moyen du mètre cube à 4 fr. 70. Comme la circulation moyenne est de 418 colliers, on voit que la consommation des matériaux s'est élevée à 21 mètres cubes ; 5 par kilomètre et par 100 colliers.

La longévité dans le Lot. — Il résulte d'un document officiel que le département du Lot est un des plus favorisés au point de vue de la longévité. C'est un de ceux où l'on compte le plus de centenaires.

Instruction publique et Beaux-Arts. — 33,770 fr. 73 sont affectés par la commune de Cahors au service de l'instruction publique et des beaux-arts.

19,200 fr. sont dépensés pour le traitement des instituteurs et institutrices, 1,000 fr. pour l'entretien des écoles communales, 500 fr. pour le loyer de ces écoles.

L'école de chant coûte 800 fr. (traitement du directeur) ; l'école du dessin 1,700 fr. (traitements des directeurs et dépenses de l'école).

Les bourses communes au lycée reviennent à 1,950 fr. 1,800 fr. sont consacrés aux dépenses des salles d'asile, 200 fr. pour les fournitures aux enfants pauvres des écoles communales et 300 fr. pour la rente Syffray.

Les prix distribués aux écoles communes coûtent 600 fr. Une subvention de 260 fr. est donnée également au lycée pour sa distribution des prix.

L'entretien de la bibliothèque coûte 1,500 fr., le bibliothécaire a un traitement de 1,500 fr. ; le garçon de la bibliothèque un traitement de 360 fr.

300 fr. sont consacrés à l'entretien du musée. 400 fr. au bataillon scolaire pour le traitement des instituteurs militaires. 350 fr. sont alloués à l'institutrice de Lacapelle, 300 fr. à l'institutrice de St-Cirice. Enfin une subvention de 750 fr. est accordée au jeune Julien Besse, élève de l'école des beaux-arts.

Accident. — Un accident qui a failli avoir de funestes conséquences, est survenu mardi soir, à deux heures et demie, à l'angle de la rue Clément-Marot et de la Liberté. Un commissionnaire de la campagne partant avec un chargement de marchandises diverses, était monté sur sa charrette, entrain de compter sa bourse, lorsqu'arrivé à l'angle de la préfecture, le véhicule a chaviré, par suite du mauvais état de l'aqueduc. Le commissionnaire a été projeté à terre avec les marchandises qui l'ont recouvert. Il s'est heureusement relevé sans aucun mal. Le cheval, qui avait été renversé, s'est relevé sans mal lorsqu'il a été dégagé.

Il y a peu de jours, un semblable accident est survenu au même endroit, provoqué par le mauvais état de l'aqueduc ; aussi espérons-nous que l'autorité compétente remédiera à cet état de choses.

Compagnies de discipline. — Une circulaire du ministre de la guerre rapporte deux décisions d'après lesquelles les militaires reconnus coupables d'actes immoraux étaient envoyés dans les bataillons d'Afrique ou dispersés dans d'autres régiments de leurs armes.

Reconnaissant qu'il y a des inconvénients à maintenir le contact avec les bons sujets d'individus dépravés dont la fréquentation ne peut être que fort nuisible à leur camarade, et, d'autre part, l'envoi des coupables aux bataillons d'Afrique étant contrairement aux régies de l'ordonnance du 12 mai 1836, les bataillons ne devant, en effet recevoir que des militaires condamnés correctionnellement à une peine supérieure à trois mois de prison, M. Freycinet vient de décider qu'afin d'établir une procédure uniforme pour la suite à donner aux affaires de cette nature, les militaires prévenus d'actes immoraux seront, à l'avenir, traduits devant le conseil de discipline du régiment, qui donnera son avis sur l'opportunité de l'envoi de ces hommes dans les compagnies de fusiliers de discipline.

Établissement Hydrothérapique

CHEZ M^{ME} SABATIÉ

CAHORS, 6 — Allées Fénélon, 6 — CAHORS

Bains de toute nature — Hydrothérapie complète chaude et froide. — Etuves. — Chambres pour malades.

Par la sécurité de son installation et sa tenue irréprochable, cet Etablissement entièrement refait à neuf, se recommande tout spécialement aux personnes désireuses du confort et du bien-être.

Toutes les Baignoires sont émaillées.

TARIF :

Douches de toute sorte, à piston, en jet, en pluie, ascendantes, etc., avec friction, ou massage, ensemble.....	1 fr.	Bain simple.....	0 fr. 75
Etuves, avec soins particuliers.....	2 fr. 50	Bains médicamenteux.....	1 fr. 50
Bains de vapeur, Sudation, Fumigation, etc.....	2 fr.	Bains sulfureux alcalins, de mer artificiels.....	1 fr. 50
		Barèges, Vichy, de Pennès, etc.	1 fr. 50

On donne des abonnements à prix réduits pour les douches.

ELEGANCE — PLUS DE DOS RONDS — SOUTIEN avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES



La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

EXPOSITION



CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

GRAND ENTREPOT

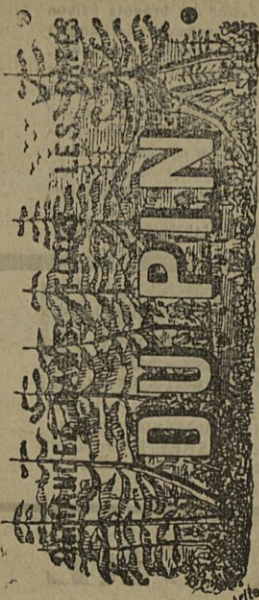
D'EAUX MINÉRALES NATURELLES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

A. COUDERC

67, BOULEVARD GAMBETTA, 67. — CAHORS

ANDABRE, 0 fr. 80. — BALARUC, 1 fr. 25. — BONDONNEAU, 1 fr. 00. — BONNES, 1/4 de litre 0 fr. 75. — BONNES, 1/2 litre 1 fr. 00. — BOURBOULE, (La) 1 fr. 25. — BUSSANG, 0 fr. 90. — CHATEAUFORT, 0 fr. 40. — CHATEL GUYON, Gubler 1 fr. 00. — CONTREXEVILLE, Pavillon 1 fr. 00. — CRANSAC : en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — GAZOSTS, 1 fr. 20. — HUNYADI-JANOS, 1 fr. 00. — MIERS : en bouteille 0 fr. 80; en bonbonne 0 fr. 40. — ROYALE-HONGROISE, 1 fr. 00. — OREZZA, 1 fr. 25. — POUQUES, St-Leger 0 fr. 90. — REINE DU FER, 0 fr. 80. — ST-GALMIER: Noel 0 fr. 40; Badoit 0 fr. 40. — SIERCK, 1 fr. 10. — VICHY : Lardy 0 fr. 70; Larbeaud 0 fr. 60; Célestins 0 fr. 80; G^{de} grille 0 fr. 80; Hôpital 0 fr. 80; VALS : St-Jean 0 fr. 80; Dominique 0 fr. 80; Précieuse 0 fr. 80; Rigolette 0 fr. 80; Amélie 0 fr. 80; La Perle 0 fr. 70; Victoire 0 fr. 70.

Sur demande, toutes les Eaux qui pourraient être demandées; une réduction de 5 pour 100 sera faite pour tout acheteur de 25 bouteilles

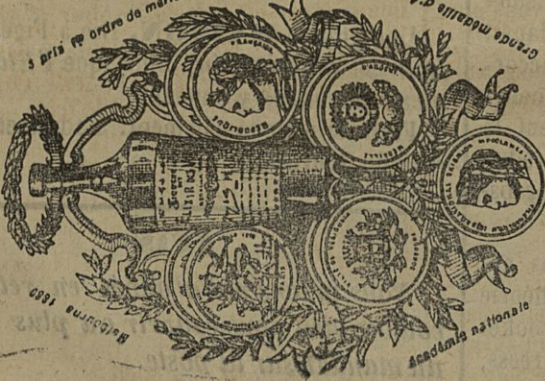


LIQUEUR DITE ELIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande
MÉDAILLE D'OR
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE
PÉRIQUEUX

Membres de l'Académie nationale, Inventeurs & Fabricants
Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer
L'Elixir des Vosges est une Vigne SUI GENERIS
dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement
la base.
Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la
GRANDE CHARTREUSE.

RECOMPENSES ET PRIX
MÉDAILLES D'ARGENT, OR
ET DIPLOME D'HONNEUR



PÉRIQUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR
GRANDE EXPOSITION 1881 HORS CONCOURS
On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

CANAL DE PANAMA

Obligations à Lots

TIRAGE DU 15 OCTOBRE 1888

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 7 septembre, a décidé de renoncer à l'exercice du droit de la Compagnie de participer pour les obligations non placées au bénéfice des tirages des Obligations à lots.

A partir du tirage du 15 octobre prochain, tous les lots seront affectés aux obligations placées, et, à ce même tirage du 15 octobre, seront ajoutés les lots échus au tirage du 16 août dernier à des obligations restées aux mains de la Compagnie.

Ce tirage du 15 octobre comprendra donc les lots suivants réservés uniquement aux obligations placées :

1 lot de.....	500.000 francs.
1 —.....	250.000 —
2 lots de 100.000	200.000 —
2 —.....	10.000 20.000 —
4 —.....	5.000 20.000 —
7 —.....	2.000 14.000 —
80 —.....	1.000 80.000 —

Le Secrétaire général,
H. BOUDET.

GUÉRISON CERTAINE

DE TOUTES LES
Affections de la Peau
DARTRES, ECZÉMAS,
Psoriasis, Acné, etc.;
des PLAIES et
ULCÈRES VARIQUEUX
considérés comme incurables
par les Princes de la Science

Le Traitement se dirige
uniquement du travail; il est à
la portée des petites bourses,
et, dès le deuxième jour, il pro-
duit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENOIRARD,
Spécialiste
(1, rue St-Louis, à MELUN, S.-M.)
CONSULTATIONS GRATUITES
par Correspondance

Maison spéciale d'Accouchement
DIRIGÉE PAR
M^{me} Angèle Raymond Gérardgeorge
Maîtresse Sage-Femme
Rue des Augustins, 28, et place Ville-
bourbon, 1, Montauban (T.-et-G.)
PREND DES PENSIONNAIRES
Guérison radicale des Maladies de Matrice

LE TÉLÉGRAMME

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN

Contenant les dernières nouvelles jusqu'à 7 heu-
res du soir, est expédié par les trains rapides du
soir même, et distribué 24 heures avant les autres
journaux.

Le Télégramme sera servi à l'essai à toute personne
qui en fera la demande.

On s'abonne à Paris, 5, rue Col-Hénon
Trois mois : 12 fr.; Six mois : 24 fr.; Un an : 48 fr.

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

LE TITRE

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de
vendre tout à
bon marché et
entièrement de
confiance est
absolu dans la
maison.

Maison de Confiance

Tout article qui
a cessé de plai-
re est échangé
ou remboursé,
au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénélon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etouffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

Jacques FONTÈS, son successeur, avant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Etranger, continuera à Cahors, à offrir à moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris

PARIS
61, Rue de Rennes, 61

H. LAMIRAULT & C^{ie}
Éditeurs

GRANDE ENCYCLOPÉDIE
INVENTAIRE RAISONNÉ
Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE
MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Dorenbourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille Dreyfus, député de la Seine; A. Giby, professeur à l'École des chartes; G. Glanville, directeur de la Bibliothèque nationale; G. Laisant, député de la Seine; G. Lanson, directeur de l'École normale supérieure; H. Levesque, membre de l'Institut; H. Merlon, chargé de cours à la Sorbonne; E. Mignard, directeur de l'École nationale des beaux-arts; A. Wautz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25.000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La **GRANDE ENCYCLOPÉDIE** formera environ 25 volumes gr. in-8°
colombier de 4.200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.
Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 fr.

Chaque livraison	1 franc
Payables à raison	de 10 francs par mois
Chaque volume broché	25 francs

DICTIONNAIRE DES COMMUNES DU LOT de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique, historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département. 5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50 par la Poste.

CARTE DU LOT, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction. — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

NOTES pour servir à l'histoire **DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY** par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

TABLEAU OFFICIEL DES DISTANCES de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1841. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 10 par la poste.

LE QUERCY AUX ETATS GÉNÉRAUX DE 1789. — Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre: 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

GOURDON ET SES SEIGNEURS du X^e siècle au XIV^e siècle par MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.

Le propriétaire-gérant, Layton.